

DÉPLACEMENT OU AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE DE CHAMP

OBJECTIFS ET ENJEUX

Les entrées de champs sont les points de connexion entre les parcelles agricoles, les voiries et le réseau hydrographique via les fossés bordant ces dernières. Elles sont souvent situées au point bas de la parcelle afin de faciliter la sortie des remorques agricoles.



Le positionnement en point bas des entrées de champ peut avoir un effet très négatif au niveau des cours d'eau et des voiries.

En effet, le passage répété des engins agricoles en un seul point intensifie le tassement du sol et crée un chemin préférentiel pour l'eau au niveau des passages de roue.

L'impact bénéfique d'autres éléments normalement à même de ralentir ou diminuer les écoulements tels que des bandes enherbées ou des haies peut dès lors être réduit à zéro.

En cas de problèmes liés aux coulées boueuses ou aux inondations par ruissellement, on privilégiera un déplacement de l'entrée de champ vers un point médian ou haut de la parcelle en fonction des possibilités d'accès ainsi que des éléments du paysage pouvant limiter le ruissellement (présence d'un chemin creux dans lequel l'eau peut être stockée de manière temporaire ou d'un relief local permettant d'éviter un impact sur les voiries ou les habitations).

Si le déplacement de l'entrée de champ s'avère impossible, l'aménagement de cette dernière reste envisageable pour limiter les effets du ruissellement et de l'érosion.

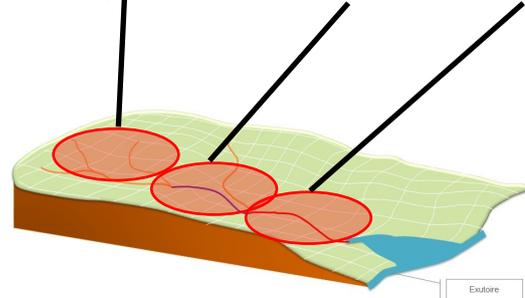
Lors du déplacement de l'entrée de champ, il y a également lieu de veiller au démontage de l'ancienne entrée afin que les écoulements puissent être repris par d'éventuels éléments de gestion du ruissellement déjà présents dans le paysage ou mis en place simultanément (fossés par exemple).

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET POSITION DANS LE BASSIN VERSANT

Le bassin versant est composé de trois zones. De l'amont vers l'aval: **(1) la zone de production** du ruissellement correspondant à une zone étendue interceptant une quantité importante d'eau de pluie, l'écoulement y étant plutôt diffus; **(2) la zone de transfert** du ruissellement au relief plus marqué où les eaux se concentrent et prennent de la vitesse, **(3) la zone de dépôt** où les écoulements ont tendance à s'étaler et perdre de la vitesse.

Le déplacement ou la modification d'entrée de champs, bien qu'utile en tout point du bassin versant, est d'autant plus importante à proximité de la zone de dépôt. En effet, à cet endroit, les particules transportées par les eaux de ruissellement se déposent souvent soit directement dans le cours d'eau, créant des problèmes de turbidité et pouvant générer des inondations par débordements en diminuant la section d'écoulement, soit au niveau des voiries et des habitations générant dégâts et risques d'accidents.

Zones de production, de transfert et de dépôt



Lors du déplacement d'une entrée de champs, l'idéal est de positionner la nouvelle entrée au niveau des points hauts de la parcelle. Il convient toutefois d'éviter l'implantation dans un tournant pour des raisons évidentes de sécurité.

Si le positionnement en point haut n'est pas possible, un déplacement de l'entrée hors de l'axe principal d'écoulement renforcé par un aménagement adéquat peut également être envisagé.

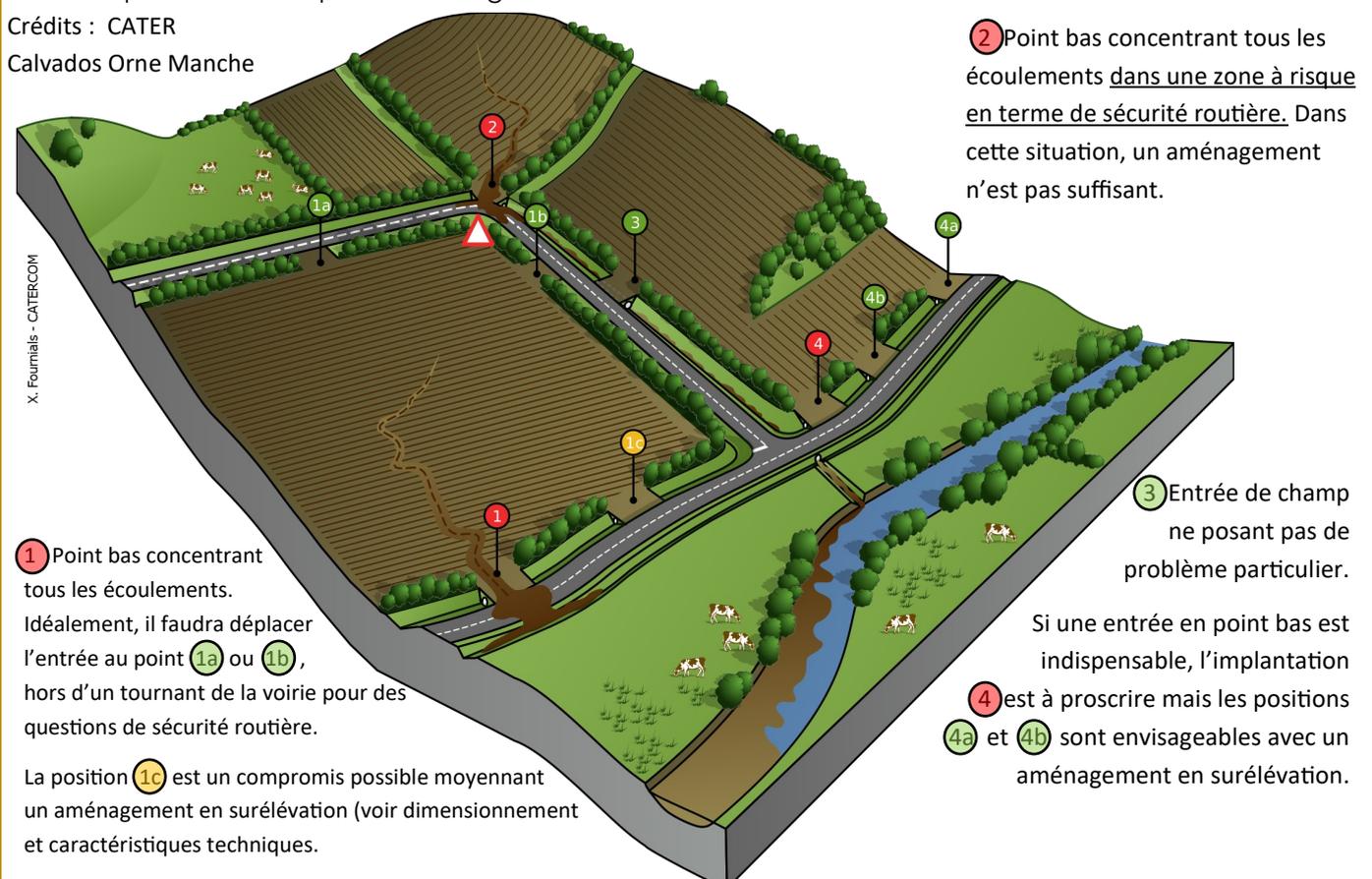
Dans le cas où le déplacement s'avère impossible, un aménagement doit être mis en œuvre.

Dans certaines situations néanmoins, l'aménagement génère des travaux beaucoup plus onéreux et beaucoup plus importants qu'un simple déplacement.

Dans certain cas, l'aménagement s'avérera insuffisant. Il conviendra dès lors de s'assurer que l'eau sortant du champs soit le moins possible chargée en sédiments.

Crédits : CATER

Calvados Orne Manche



1 Point bas concentrant tous les écoulements. Idéalement, il faudra déplacer l'entrée au point **1a** ou **1b**, hors d'un tournant de la voirie pour des questions de sécurité routière.

La position **1c** est un compromis possible moyennant un aménagement en surélévation (voir dimensionnement et caractéristiques techniques).

2 Point bas concentrant tous les écoulements dans une zone à risque en terme de sécurité routière. Dans cette situation, un aménagement n'est pas suffisant.

3 Entrée de champ ne posant pas de problème particulier.

Si une entrée en point bas est indispensable, l'implantation **4** est à proscrire mais les positions **4a** et **4b** sont envisageables avec un aménagement en surélévation.

DIMENSIONNEMENT ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Pour le **déplacement** d'entrée de champs, la largeur doit également être adaptée en fonction du matériel à l'œuvre sur la parcelle. Les prescriptions techniques pour cet aménagement sont une largeur de 5 m minimum avec un tuyau DIN 500. Une buse adaptée doit être mise en place. Dans l'hypothèse où l'ancienne entrée de champs se trouvait déjà dans cette situation et que la section est suffisante, il est possible de réutiliser la buse existante pour peu qu'elle soit dans un bon état.

L'ancienne entrée devra dans tout les cas être démontée et évacuée.

Si le déplacement est impossible mais qu'un **aménagement est nécessaire**, ce dernier peut prendre la forme d'une surélévation en dos-d'âne permettant de guider les écoulements vers un ou plusieurs points de sortie mieux situés ou vers un aménagement servant de stockage temporaire.

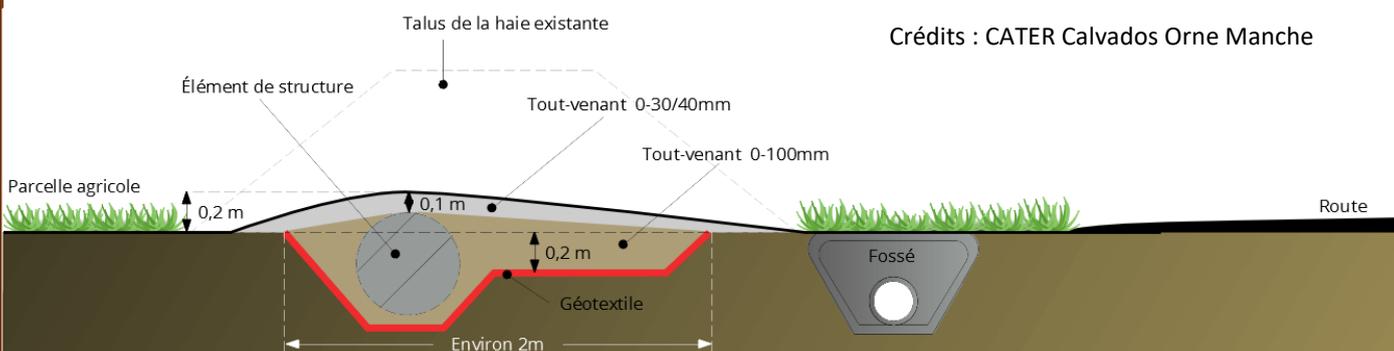
Pour éviter le tassement progressif du dispositif, un renforcement sous forme d'un élément de structure du type buse en béton est **impérativement** mis en place.

La surface à aménager devra être retroussée sur 15 à 20 cm et une tranchée trapézoïdale d'une hauteur égale au diamètre de l'élément de structure creusée.

Un géotextile est ensuite mis en place ainsi qu'une première couche de remblai compacté tout venant de diamètre 0-100 mm de 10 cm de hauteur. L'élément de structure est alors positionné puis le remblai complété avec un matériau légèrement plus fin (0-40 mm).

La terre issue des déblais peut être étalée sur la parcelle hors du tracé du ruissellement.

Crédits : CATER Calvados Orne Manche



Crédits : CATER Calvados Orne Manche

ENTRETIEN

Le déplacement de l'entrée de champ impliquant le tubage d'un fossé, il conviendra de réaliser un entretien régulier afin d'éviter le colmatage par des sédiments ou des débris végétaux. La mise en place de grilles de protection peut constituer une aide.

Concernant l'entretien du fossé à proprement parler, nous vous invitons à consulter la fiche n° 2. Attention toutefois à vérifier qui est le gestionnaire pour les fossés situés en bordure de voirie.

RÈGLEMENTATION

- Pour la modification sensible du relief du sol voir prescriptions légales du CoDT, Art. R.IV.4-3.
- Pour les plantations, voir l'article 3.133 du Code civil

SOURCES

- Aménager ou déplacer une entrée de champ (la restauration du bocage –Cater Calvados Orne Manche): [La Restauration du Bocage \(cater-com.fr\)](http://cater-com.fr)

COÛTS ET AIDES AII

Le coût d'implantation dépend fortement du volume de terre à mettre en forme ainsi que des travaux préalables à effectuer (p. ex. défrichage) et de l'éventuel achat d'une buse en béton à destination d'un fossé ou comme élément de structure.

La PAC 2023 octroie des aides financières pour les déplacements et aménagements avec surélévation d'entrée de champs. Celles-ci s'élèvent à 500 euros. Il s'agit d'un montant forfaitaire versé en une fois, couvrant l'investissement et l'entretien. L'ouvrage doit être maintenu en place pendant 5 ans à compter de la date de paiement final.

CONDITIONS D'ACCÈS ET ENGAGEMENT

L'accord du propriétaire (et de l'exploitant et du gestionnaire du réseau d'égouttage) de la parcelle concernée est nécessaire. De plus, cet aménagement est conditionné à la seule présence d'un axe de ruissellement (cartographie LIDAXES disponible sur <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>), combinée à une analyse de risque effectuée par l'administration en cas de proximité d'habitation(s) présente(s) à moins de 50m.

Les dimensions minimales sont de 5 mètres de largeurs et le diamètre minimum des conduites Din 500.

Les conditions générales AII pour le bénéficiaire restent d'application, à savoir :

- exercer une activité agricole et répondre aux conditions de la définition de "agriculteur actif"
- être identifié au SIGEC et satisfaire aux conditions du permis d'environnement (classe 2 ou 3 – classe 1 non admis)